



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 23.12.1996  
COM(96) 726 final

Proposition de

DECISION DU CONSEIL

portant remplacement de membres titulaires  
du comité du Fonds social européen

(présentée par la Commission)



## EXPOSE DES MOTIFS

**Objet : Remplacement de Membres Titulaires du Comité du Fonds social européen pour la période se terminant le 22 octobre 1998**

1. A l'article 17 du Règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil du 24 juin 1988 tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 3193/94 du Conseil du 19 décembre 1994 concernant les missions des fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque Européenne d'investissement et d'autres instruments financiers existants, est précisé que la Commission est assistée en ce qui concerne les objectifs n° 3 et 4 par un comité au titre de l'article 124 du Traité.
2. Les dispositions précisant les modalités relatives au fonctionnement de ce comité se trouvent dans les règlements d'application, en particulier dans l'article 28 du règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil tel que modifié par le règlement (CE) N° 3193/94 du Conseil du 19 décembre 1994, concernant la coordination des interventions des différents fonds structurels, d'une part et, entre celles-ci et celles de la Banque Européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part.
3. Cet article stipule que le Comité est composé de deux représentants du gouvernement, deux représentants des organisations syndicales de travailleurs et deux représentants des organisations syndicales d'employeurs pour chacun des Etats Membres. Ces membres et les suppléants sont nommés par le Conseil sur proposition de la Commission pour une période de trois ans.
4. Le Conseil a décidé le 23 octobre 1995 la nomination des membres titulaires et suppléants du Comité du Fonds social européen sur proposition de la Commission, pour la période allant du 23 octobre 1995 au 22 octobre 1998.
5. Suite à la démission de trois Membres Titulaires, la Commission présente au Conseil la présente proposition de décision du Conseil portant remplacement de ces Membres pour la période se terminant le 22 octobre 1998.

**DECISION DU CONSEIL**

**du**

**portant remplacement de membres titulaires  
du comité du Fonds social européen**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part <sup>(1)</sup>, et notamment son article 28, troisième alinéa,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, a, par décision du 23 octobre 1995 <sup>(2)</sup>, nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité du Fonds social européen pour la période se terminant le 22 octobre 1998 ;

considérant qu'un siège de membre titulaire est devenu vacant tant dans la catégorie des représentants du gouvernement que dans la catégorie des représentants des employeurs et dans la catégorie des représentants des travailleurs;

considérant qu'il convient de nommer les membres titulaires du comité du Fonds social européen pour les sièges devenus vacants,

---

(1) JO n° L 374 du 31.12.1988, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 3193/94 (JO n° L 337 du 24.12.1994, p. 11).

(2) JO n° C 296 du 10.11.1995, p. 7.

DECIDE :

Article premier

Sont nommés membres titulaires du comité du Fonds social européen pour la durée des mandats restant à courir, soit jusqu'au 22 octobre 1998 :

1) dans la catégorie des représentants du gouvernement

Membre titulaire

en remplacement de :

Suède : Mr. Erling JACOBSSON

Mme Agneta SPETZ

2) dans la catégorie des représentants des employeurs

Membre titulaire

en remplacement de :

Portugal : Mr. Joao Artur MACIEL de SOVERAL

Mr. José FRIAS GOMES

3) dans la catégorie des représentants des travailleurs

Membre titulaire

en remplacement de:

Espagne : Mr. Luciano GONZALES GARCIA

Mme Inès AYALA SENDER

Article 2

La présente décision est publiée au Journal officiel des Communautés européennes.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le Conseil

ISSN 0254-1491

COM(96) 726 final

# DOCUMENTS

FR

01 05

---

N° de catalogue : CB-CO-96-738-FR-C

ISBN 92-78-14183-6

---

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg